

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SAS “ A.G.R FORMATION ”

Capital social de 1000 €,

44 avenue de Condé 59300 Valenciennes

RCS Valenciennes 853 834 463 00012

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des
actionnaires du 03.07.2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le lundi 03 juillet,
À 19 heures.

Les actionnaires de la SAS « A.G.R FORMATION »

Société par Actions Simplifiée Au capital de 1000 euros, réparti en MILLE (1000) actions d'un euro (1 €), dont le siège social est au 44 avenue de Condé 59300 Valenciennes RCS Valenciennes 853 834 463 00012, se sont réunis audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur RICHER David, en qualité de Président.

Sont présents :

- Monsieur RICHER David, né le 24 juin 1976 à Valenciennes (59), de nationalité Française, demeurant au 21 rue Molière 59163 Condé sur l'Escaut, actionnaire et propriétaire de 500 actions sur les 1000 que comptent la SAS
- Monsieur KADDOUR Salah, né le 13 mai 1959 à Dellys (Algérie), de nationalité Française, demeurant au 1 rue du Maréchal de Croy 59163 Condé sur l'Escaut, actionnaire et propriétaire de 500 actions sur les 1000 que comptent la SAS

Soit au total les actionnaires présent, totalisant 1000 actions sur les 1000 du capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **Création d'un établissement complémentaire**

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président donne lecture des rapports ci-dessus mentionnés.
Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de créer un établissement complémentaire pour les mêmes activités que l'établissement principal, soit :

« En France et à l'Etranger, toutes prestations ayant pour objet :

Etudes, conseils, formations et audits en Sûreté, Sécurité et Sécurité incendie Sauveteur Secourisme, Formation d'équipier de première intervention et seconde intervention, des guides files et serres files

Rédaction de documents officiels et Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie.

La formation des personnes individuelles ou le personnel des entreprises en sécurité incendie en secourisme et en sûreté pour la sauvegarde des personnes et des biens ou tout autre formation et ou prestation n'entrant pas dans le champ d'application d'activité réglementée

L'enseignement, la formation professionnelle sous toutes ses formes et sur tous supports à destination de tout public y compris les membres des comités d'entreprises, des CHSCT et des Syndicats sur la France entière, l'organisation de salons et de conférences, l'édition de revues et d'ouvrages professionnels ou techniques, le conseil et la gestion de la formation et de l'information à distance et la mise en place d'outils de e-learning, »,

À l'adresse suivante :

7B rue Gérard Perfontaine 59300 Valenciennes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et l'actionnaire unique.

Le Président
M. RICHER David

